



23^{ème} édition – 16 au 22 Nov. 2026

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION 2026 SÉLECTIONS FILMS

Article 1 – Principe directeur

L'association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure (ci-dessous désignée FIFAV ou association du FIFAV) de loi 1901 organise le Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle, dont la 23^{ème} édition aura lieu du 16 au 22 novembre 2026.

Déroulement type de l'évènement (évolution possible au cours de l'année 2026)

Dimanche 15 novembre – Hors les Murs :

- Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime

Lundi 16 novembre – Hors les Murs :

- Séance « Rétrospective de films » à l'Aquarium de La Rochelle

Du mardi 17 (fin de journée) au dimanche 22 novembre inclus :

- Le Festival à l'Espace Encan de La Rochelle (projections de films, conférences, rencontres littéraires, rencontres scolaires, ateliers participatifs, programmation jeunesse, expos photos, librairie et auteurs en dedicaces, etc.)
- Le Festival dans des bibliothèques, médiathèques, librairies partenaires de la ville, de l'agglomération rochelaise et du département.

Il s'agit en partie d'une manifestation compétitive sur le plan audiovisuel (cf. articles 4 et 5).
Les films retenus en Sélection officielle pourront être programmés « en compétition » ou « hors compétition », la décision revenant aux organisateurs.

La pré-sélection est ouverte aux cinéastes amateurs et professionnels.

Article 2 – Thèmes

Les films inscrits :

- Sont des films documentaires répondant aux thématiques du FIFAV : « *Aventure, Voyage, Exploration, Découverte* » selon la ligne éditoriale : « *Nature, Culture & Aventure* ».

- Emanent de productions ou d'autoproductions françaises ou étrangères.
- Ont une durée comprise entre **40 et 90 minutes** (exceptionnellement 110 min.).
- Ne doivent pas excéder 24 mois d'existence (Année de production/Livraison du film terminé).

Article 3 – Inscription des films

La date limite d'inscription des films est fixée au vendredi 21 août 2026. L'inscription d'un film est gratuite et doit s'effectuer en ligne sur le site internet du Festival : www.fifav-larochelle.com - Onglet « Inscription films 2026 ».

Le bulletin d'inscription rempli, quel que soit le mode d'inscription choisi, tient lieu d'engagement et engendre adhésion au présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

Si le film est sélectionné, l'ayant droit s'engage :

- A renvoyer le règlement de participation dûment signé, précédé de la mention « Lu et approuvé ».
- A envoyer en temps et en heure le fichier de projection attendu pour la diffusion le jour J.

A noter (1): Tous les documents reçus seront conservés par le FIFAV pour ses archives et pourront être utilisés libres de droit pour la promotion et la communication du FIFAV et par les organes de presse qui en feront la demande. Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection. Chaque film doit alors faire l'objet d'une inscription.

A noter (2): Les champs renseignés sur la fiche d'inscription et les kits communication envoyés devront être conformes aux souhaits du réalisateur et de la société de production. En cas de sélection du film, ces données feront foi, sur tous les éléments de communication du FIFAV (programme papier, site web, RS...). Ces données peuvent être modifiées (titre, synopsis, etc.) avant la date de clôture des inscriptions, par mail à contact@fifav-larochelle.com

Article 4 – Sélections des films par le comité du FIFAV

L'admission des œuvres dans la sélection officielle du FIFAV et leur répartition en/hors compétition est la seule compétence du Comité de sélection « Films » du FIFAV, composé de membres adhérents de l'association et de l'équipe salariée en charge de la programmation.

Cette sélection tient compte de l'appréciation et du ressenti du comité de sélection au regard des qualités de chaque film, tant sur le fond que sur la forme. Elle prend également en compte la cohérence de la programmation dans son intégralité.

En cas de non-sélection, les personnes ayant candidaté via les formulaires en ligne recevront une notification par email en temps voulu. Le FIFAV n'enverra pas de commentaires justifiant ses choix : « *La critique est facile, l'art est difficile* ». Nous en avons pleinement conscience ! Nous respectons les œuvres reçues, le travail engendré et les partis pris de chacun(e).

Article 5 – Sélections, Jurys et Prix décernés

Sélection officielle | Catégorie en compétition :

Une vingtaine de films est retenue chaque année dans la catégorie « en compétition ». Ces films sont diffusés dans l'Auditorium Michel Crépeau de l'Espace Encan (782 sièges) et sont soumis :

- **A un Jury officiel** composé d'un président et de 3 membres nommés pour chaque édition par l'association du FIFAV. Les jurés sont généralement choisis selon leurs profils, en lien avec la thématique de l'aventure, du voyage, de la réalisation audiovisuelle...

Le jury officiel décerne les prix suivants :

- *Grand Prix du Festival*
- *Prix de l'Aventure*
- *Prix Coup de Cœur du Jury*
- *Prix Spécial Environnement*
- *Prix Spécial Montagne*
- **A un Jury de collégiens** composé d'un jury de 4 à 8 collégiens issus de divers établissements de la Charente-Maritime et décernant le *Prix Regard de Collégiens*.
- **Au public présent dans l'auditorium.** Les votes sont recueillis après chaque projection et les organisateurs du FIFAV assurent un comptage au prorata des personnes présentes dans la salle au moment de chaque projection.
Le public décerne le *Grand Prix du Public*.
- **A un jury composé de représentants de la chaîne thématique « Ushuaïa TV »** (chaîne partenaire du festival) et ayant visionné les films présélectionnés par leurs soins parmi les films de la sélection officielle du FIFAV (catégorie « en compétition »).
A noter : la présélection opérée par Ushuaïa TV prend en compte des films n'ayant pas déjà contractualisés de diffusion avec une autre chaîne de TV. Ils décernent le *Prix Ushuaïa TV*.
- **A un jury féminin** composé de 3 femmes affinitaires à la thématique et nommées pour chaque édition par l'association du FIFAV pour récompenser une femme « aventurière » (et non un film). Ce jury visionne une présélection de films portant à l'écran une ou plusieurs femmes parmi les films issus de la sélection officielle du FIFAV (catégorie « en compétition »). Elles décernent le *Prix de l'Aventurière*.
- **A un jury composé de représentants de l'équipe du média « Les Others »** (média partenaire du FIFAV) et ayant visionné les films présélectionnés par le FIFAV parmi les films ayant plus de 50% de musique originale (musique spécialement composée pour le film). Ils décernent le *Prix de la Meilleure Bande Originale – Les Baladeurs*

A noter :

- Aucun « price money » ne sera décerné à l'issue de la compétition. Un trophée sera remis aux invités sur scène pour chacun des prix mentionnés ci-dessus (ou envoyé par voie postale si l'invité, e ne peut être présent.e lors de la cérémonie de remise des prix le dimanche 22 novembre en fin de journée).

- L'organisation du festival assurera une couverture médiatique et un relai de notoriété pour les films décernés au Palmarès.

Sélection officielle | Catégorie hors compétition

Une vingtaine de films est retenue chaque année dans la catégorie « hors compétition ». Cette sélection concerne des films qui pourront être diffusés :

- **Au « Studio »** : salle de projection du festival d'une capacité de 450 à 490 sièges situé à l'Espace Encan. *Programmation possible du mardi 17 au dimanche 22 nov.,*
- **A l'Aquarium de La Rochelle** : amphithéâtre d'une capacité de 130 sièges situé à proximité immédiate de l'Espace Encan. *Programmation possible le lundi 16 nov. et le vendredi 20 novembre.*
- **Dans l'Auditorium Michel Crépeau** : Auditorium de l'Espace Encan d'une capacité de 772 sièges. *Programmation possible du mardi 17 au dimanche 22 nov.*

Autres diffusions possibles :

1. Duplex :

Certains films sélectionnés par le FIFAV et programmés dans l'auditorium Michel Crépeau seront diffusés « en duplex » au Studio, l'idée étant de proposer au plus grand nombre la possibilité de voir les films de la programmation du FIFAV 2026.

Cette information sera communiquée aux personnes ayant inscrit le film au moment de la confirmation des informations « annexes » à la sélection officielle (catégorie en ou hors compétition ; jour et horaire de projection du film, diffusion en duplex ou non).

2. Projections hors les murs :

Chaque film sélectionné peut faire l'objet d'une programmation supplémentaire :

- Hors les murs dans l'agglomération de La Rochelle ou dans le département de la Charente-Maritime durant la semaine du FIFAV.
Et/ou
- Lors de séances scolaires (Ecoliers, collégiens, lycéens, étudiants) à l'Espace Encan et/ou hors les murs.

Article 6 – Avant-premières et inédits _____

Le FIFAV peut programmer des films en avant-première dans le cadre de cycles nationaux ou internationaux, ou des inédits. Cela fera l'objet d'un accord entre la société de production et le festival. Dans ce cas, la société de production s'engage à respecter ses engagements, afin de ne pas rendre caduque la communication spécifique (mentions spéciales sur outil de communication, relations presse, etc.) opérée par le festival.

Est considérée comme projection en avant-première, toute projection avant sortie cinéma ou diffusion TV ou mise en vente ou mise en ligne (payante/gratuite) du film. L'avant-première peut s'inscrire dans le cadre d'une tournée d'avant-premières.

Est considéré comme inédit un film qui n'a jamais été projeté en public ni diffusé. L'échelle est à définir en conséquence du territoire concerné (national ou international).

Article 7 – Droits de diffusions

Chaque film sélectionné au FIFAV, quelle qu'en soit la durée, qu'il soit en compétition ou hors compétition, donnera lieu au versement d'un forfait fixe pour les droits de diffusion, variable selon la salle de projections. Ces droits de diffusion seront versés sur présentation d'une facture émise par l'ayant droit.

Voir grille ci-dessous :

DROITS DE DIFFUSION - FIFAV 2026					
Type de séance	Lieu	Salle	Jauge	Type d'accès	Montant des droits HT
Publique / en compétition	Espace Encan, La Rochelle	Auditorium + Studio (Duplex)	1232 à 1272	Payant	250,00 €
Publique / hors compétition	Espace Encan, La Rochelle	Auditorium + Studio (Duplex)	1232 à 1272	Payant	250,00 €
Publique / en compétition	Espace Encan, La Rochelle	Auditorium	782	Payant	200,00 €
Publique / hors compétition	Espace Encan, La Rochelle	Auditorium	782	Payant	200,00 €
Publique / hors compétition	Espace Encan, La Rochelle	Studio	450 à 490	Payant	150,00 €
Scolaire	Espace Encan, La Rochelle	Auditorium + Studio (Duplex)	1233 à 1272	Gratuit / Payant	250,00 €
Scolaire	Espace Encan, La Rochelle	Auditorium	782	Gratuit / Payant	200,00 €
Scolaire	Espace Encan, La Rochelle	Studio	450 à 490	Gratuit / Payant	150,00 €
Publique / hors compétition	Aquarium, La Rochelle	Amphithéâtre	130	Payant	100,00 €
Publique / hors compétition	Ville / Agglo. / Département	Hors les Murs	100 à 300	Gratuit	100,00 €

A noter (1) :

Le montant de ces droits peut être rediscuté si le festival est amené à prendre en charge des frais liés à la traduction et l'encodage de sous-titres en français (cf article 8)

A noter (2) :

Les recettes de la billetterie du FIFAV appartiennent exclusivement à l'association organisant le Festival. Ces recettes ne seront en aucun cas reversées, pour quelque part que ce soit, aux sociétés de production et/ou aux réalisateurs, et/ou aux protagonistes, et/ou aux partenaires-sponsors des projets faisant l'objet du film. Ni à quelques autres tiers en lien ou non avec le film.

Article 8 – Films de productions étrangères

Les différentes sélections du FIFAV sont internationales. Les films émanant de productions étrangères doivent être présentés en version originale et sous-titrée en français. Est

considérée comme originale toute version dans laquelle le film est ou sera diffusé dans son pays d'origine. La réalisation et les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur. Le FIFAV peut éventuellement étudier la réalisation et la prise en charge de frais de traduction, de sous-titrage et d'encapsulage. Auquel cas, le montant des droits de diffusion peut être rediscuté entre l'organisation du festival et l'ayant droit dudit film. Les fichiers traduits resteront la propriété du FIFAV et feront l'objet d'un contrat entre le FIFAV et la société de production ou le réalisateur, ou les ayants-droits.

Article 9 – Supports de diffusion

Les fichiers de projection des films sélectionnés pour l'édition 2026 doivent parvenir au FIFAV au plus tard un mois avant la date d'ouverture du festival.

Les caractéristiques techniques attendues pour la diffusion des films ainsi que les process de dépôt des fichiers seront indiquées par mail dans un second temps.

Des extraits de films en fichiers numériques HD pourront également être demandés et utilisés pour les besoins du FIFAV (Bande-annonce du festival) et pour les médias qui en feraient la demande.

Article 10 – Frais d'envoi

Les frais d'envoi de tous les films inscrits sont à la charge des participants. Le FIFAV prend en charge uniquement les frais de retour des supports de diffusion (Clé USB, disque dur, etc.) des films sélectionnés en lettre suivie.

Article 11 – Obligations

Les sociétés de production et/ou réalisateurs dont les films sont primés s'engagent à mentionner le prix au générique de leur film.

Les sociétés de production et/ou réalisateurs dont le film est primé au FIFAV pourront être sollicités par le FIFAV en vue d'autres diffusions dans le cadre des projections en off du FIFAV au cours des deux ans suivant l'édition en question. Les sociétés de production et/ou réalisateur seront informé(s) de ces éventuelles diffusions, qui pourront alors faire l'objet de droits de diffusion en leur faveur.

Ces droits éventuels feront alors l'objet d'un contrat édité par le FIFAV et établi en amont.

Un représentant dudit film (Réalisateur, protagoniste, producteur) pourra selon les cas être invité à La Rochelle pour venir présenter le film au public.

Article 12 – Médias et Communication

Les ayants droits cèdent au FIFAV sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation de la bande-annonce et du teaser promotionnel du FIFAV et pour diffusion dans les publications du FIFAV, lieux de promotion du FIFAV, site internet et réseaux sociaux du FIFAV, sans limite de durée.

Article 13 – Programmation

Le jour et l'horaire de diffusion des films sélectionnés seront définis suivant une grille de programmation établie par les organisateurs du FIFAV, sur la base des exigences et contraintes d'organisation (durée, salle, affinité du public, etc.) et de la disponibilité des différents intervenants des films sélectionnés. La grille de programmation sera validée au plus tard à la fin du mois de septembre.

Article 14 – Représentation

Le/la protagoniste du film, le/la réalisateur.trice ou le/la producteur/productrice du film sélectionné est invité à venir présenter le film lors de la/des projection(s) publique(s). L'invité.e devra se rendre disponible, dans la mesure du possible, aux dates du FIFAV pour échanger avec le public à l'issue de la projection. L'association du festival est seule décisionnaire du nombre de représentants du film à inviter et dont les frais seront pris en charge par l'organisation (cf. article 15).

Un espace pourra leur être réservé sur l'espace des « auteurs en dédicace » du Quai de l'Aventure, pour la dédicace et la vente de leur livre s'il y a lieu. La vente des livres est soumise aux conditions du pôle librairie du festival. La vente éventuelle de produits dérivés pourra être étudiée après accord et conditions de l'organisation.

La/les interventions en public de la personne invitée ne fera l'objet d'aucune rémunération de la part du festival (à l'exception de prestations spécifiques type performances, représentations artistiques, etc. définies et validées en amont avec l'organisation du festival).

Article 15 – Prise en charge

Le FIFAV organise et prend à sa charge les frais inhérents à la venue d'un(e) intervenant(e) lié(e) au film sélectionné sur une base de 2 jours/1 nuit. L'organisation se réserve la possibilité d'une prise en charge d'un séjour plus long au regard de l'éloignement géographique de l'invité.e et/ou de son programme sur site (*nombre de projections, dispositif « invité.e d'honneur », etc.*)

Prise en charge sur la base suivante :

- **Transport** : un aller/retour en train seconde classe.
Réservation opérée par l'organisation du festival dans les 15 jours suivant le mail indiquant le jour et l'horaire de programmation dudit film – Passé ce délai, le FIFAV prendra en compte le tarif SNCF à date comme base de remboursement.
A noter : Les trajets en voiture* pourront être étudiés si les jours/horaires/gares sont incompatibles avec le lieu de résidence de l'invité et/ou incompatibles avec le jour/horaire de programmation dudit film faisant l'objet de l'invitation (**remboursement des frais d'essence + péage sur la base des estimatifs Mappy – pas de remboursement possible sur la base d'indemnités kilométrique*).
- **Hébergement + petit déjeuner** dans un hôtel partenaire du festival (chambre single, double ou twin selon les disponibilités).
- **Restauration** : repas prévus par l'organisation dans le cadre du Festival, sur la période de prise en charge initialement définie (*format catering – menu unique*).

Pour la venue d'autres intervenants liés au film projeté, merci de nous consulter, possibilité de tarifs partenaires.

Article 16 – Journée professionnelle

Depuis 2025, le festival organise une journée professionnelle proposant la mise en réseau des acteurs de la filière du film documentaire d'aventure. Elle est entièrement dédiée et réservée aux professionnels de la filière du film documentaire d'aventure.

Cette journée aura lieu le vendredi 20 novembre et proposera différents temps spécifiques avec inscription possible « à la carte » : Concertations, Masterclass, Tables rondes, etc.

Le cocktail déjeunatoire sera accessible gratuitement à tous les invités de l'édition en cours, sur inscription préalable.

Article 17 – Droits

La personne procédant à l'inscription du film auprès du FIFAV qu'il soit producteur, acteur, aventurier ou autre ayant droit, garantit au FIFAV qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion dudit film dans le cadre du FIFAV et permettant également le respect des dispositions de l'article 11 des présentes.

Il garantit également le FIFAV de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du FIFAV par un tiers prétendant disposer de droits d'auteurs régis par le code de la Propriété Intellectuelle et des conséquences pécuniaires éventuelles desdites instances et actions.

Article 18 – Responsabilités

Le comité d'organisation du FIFAV, tout en ayant le plus grand soin des supports de projection pour les films inscrits, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir en cours d'acheminement ou pendant la représentation ou la période où ils seront entre ses mains. Les participants sont invités à assurer les films de façon adéquate et à pouvoir justifier de cette assurance à la première demande du FIFAV.

L'association du FIFAV souscrit quant à elle une assurance responsabilité civile et un contrat d'assurance spécifique « organisation d'événements ».

Article 19 – Attribution de juridiction et loi compétente

Toute contestation ou litige sera soumis au droit français. Les Tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'appel de Poitiers.

Article 20 – Droits à l'image

En acceptant le présent règlement et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez le FIFAV à communiquer de façon publique les photographies et vidéos prises dans le cadre du Festival, et vous représentant (sur tous supports de communication et média : réseaux sociaux, supports papiers, numérique, vidéo, Web...etc.)

Pendant le FIFAV, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement dans les murs et hors les murs, aux dates et heures d'ouverture indiquées officiellement.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toutes vidéos, messages et images électroniques sont susceptibles d'altération. L'Association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle décline toute responsabilité si ces vidéos, photos, images ont été altérées, déformées ou falsifiées.

Article 21 – Engagement

L'inscription d'un ou plusieurs film(s) implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2026

Par l'association du FIFAV,
Représentée par Stéphane Frémond,
Agissant en sa qualité de président.

